



Circulaire n° 4624 du 05/11/2013

Appel à projet – Octroi d’incitants au redéploiement de l’enseignement secondaire qualifiant dans le cadre des IPIEQ

Cette circulaire remplace la circulaire n°4620 du 31 octobre 2013

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux :
 - secondaire ordinaire CEFA
 - secondaire ordinaire plein exercice
 - secondaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/10/2013 au 30/09/2014

Documents à renvoyer

- Oui
 - Date limite :
 - Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

IPIEQ, enseignement qualifiant, secondaire, programmation, création, maintien, regroupement,

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre, président de la COCOF chargé de l'enseignement;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique;
- Aux organes de représentation et de coordination;
- Aux Chefs des établissements de l'enseignement secondaire, ordinaires ou spécialisés, de plein exercice et en alternance organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement secondaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux Organisations syndicales représentant le personnel enseignant;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs;
- Aux associations de parents.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale
Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
HELLEMANS Anne	02/690 84 71	remt.ipieq@cfwb.be
EMBRECHTS Dominique	02/690.86.12	remt.ipieq@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Conformément au décret du 30 avril 2009 (M.B. 15 juillet 2009) relatif à la création d'Instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, vous trouverez ci-annexé la circulaire d'appel à projets 2013, valable pour l'année scolaire 2014-2015.

J'attire votre attention sur le fait que ces documents doivent être envoyés par les établissements et/ou leur Pouvoir Organisateur **le 12 novembre 2013 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi), à l'Instance de Pilotage (IPIEQ) de votre zone d'enseignement dont vous trouverez les coordonnées en annexe 1.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

1. Introduction

L'objectif du décret du 30 avril 2009 est de permettre, sur base volontaire et sous certaines conditions, aux établissements ou implantations d'enseignement secondaire organisant des options de l'enseignement de qualification technique ou professionnel de bénéficier d'incitants afin de développer, selon une logique de concertation en intra et/ou interréseaux, des actions visant à optimiser l'offre d'enseignement en termes de disponibilité et de qualité du service public en phase avec les tendances de développement socioéconomique sous-régional et régional.

2. Les budgets

Les budgets seront répartis entre les zones d'enseignement sur base de l'indice socioéconomique zonal et du nombre d'élèves du secondaire qualifiant au 15 janvier 2013.

Le budget complémentaire (appelé "bonus") ne peut être utilisé par une Instance zonale que si au moins un projet de regroupement (concentration) d'options dans cette zone est présenté au Gouvernement.

3. Critères généraux

Pour sélectionner les options concernées, l'Instance recourt aux critères suivants :

- 1) la correspondance avec les métiers en pénurie identifiés selon la zone par le FOREM ou Actiris;
- 2) la cohérence et la pertinence du projet au regard de l'offre de formation globale sur la zone concernée;
- 3) l'utilisation d'outils pédagogiques de formation existants tels que les Centres de Technologies Avancées, les Centres de Compétence et les Centres de Référence.

Tout projet retenu par une Instance doit rencontrer chacun de ces trois critères à l'exception des projets de regroupement/concentration pour lesquels seul le deuxième critère est pris en compte. Il est donc important que votre dépôt de projet mentionne en quoi celui-ci rencontre bien les 3 critères.

La notion de "métiers en pénurie" peut être élargie aux notions de "fonctions critiques", de "métiers en demande" ou de "métiers en tension". Il est également possible d'introduire des

projets en lien avec des nouveaux métiers (ou métiers émergents) dans la mesure où ces métiers sont eux-mêmes "fonctions critiques", "en demande" ou "en tension".

Le montant réservé à une zone peut être attribué à un ou plusieurs établissements, ou implantations, d'enseignement secondaire ordinaire organisant au moins une option de l'enseignement de qualification technique ou professionnel, aux 3^{ème} ou 4^{ème} degrés, en plein exercice ou en alternance (article 49).

Les options organisées en alternance – article 45 ne pourront pas faire l'objet d'un octroi d'incitants.

4. Octroi des incitants

4.1. Maintien d'option

Cet incitant vise le maintien d'une option faiblement fréquentée c'est-à-dire dont la population au 1^{er} octobre de l'année en cours ne dépasse pas une fois et demie le minimum de population.

Exemple : pour une norme de 6 élèves, le maximum sera de 9 élèves et pour une norme de 4 élèves, le maximum sera de 6 élèves.

L'option doit rencontrer chacun des trois critères dont question ci-dessus.

Le nombre de périodes complémentaires octroyées peut varier de minimum 3 périodes et de maximum 26 périodes.

L'octroi des incitants pour le maintien est applicable un an. Il peut toutefois être renouvelé par l'Instance dans la mesure où l'option répond encore aux 3 critères mentionnés ci-dessus.

4.2. Regroupement et cession d'option

Plusieurs établissements d'une zone peuvent décider volontairement de concentrer une ou plusieurs option(s) dans un établissement de la zone.

Les établissements **cédants** (celui qui accepte de fermer une option pour qu'elle puisse subsister dans un autre établissement) peuvent se voir octroyer par l'Instance, pour une période de 5 ans :

- le bénéfice du personnel non chargé de cours auquel ils avaient droit avant la cession, à concurrence du volume d'élèves régulièrement inscrits l'année scolaire précédente dans l'option cédée;
- d'une majoration de leur NTPP, correspondant à 50% des heures proméritées par les élèves réguliers des options cédées la première année, et 20% pour les quatre années suivantes.

Au terme des 5 années, les incitants décrits dans les alinéas précédents sont réduits. La première année scolaire qui suit la période des 5 ans, l'établissement scolaire qui a bénéficié des incitants (**établissement cédant**) bénéficie de 50% des périodes qui lui ont été accordées l'année scolaire précédente. La deuxième année scolaire qui suit la période des 5 ans, l'établissement scolaire qui a bénéficié des incitants (**établissement cédant**) bénéficie de 25% des périodes qui lui ont été accordées 2 ans auparavant. Le mécanisme prend fin à l'issue de cette deuxième année scolaire.

Les établissements cédants ne sont plus autorisés à programmer les options considérées, pour une durée de 10 ans, sauf dérogation accordée par le Gouvernement.

L'établissement **accueillant** (qui doit déjà organiser l'option au moment de la cession) peut enfin se voir attribuer

- une priorité d'accès au Fonds d'équipement tel que défini par le Décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant pour les options considérées.
- une prise en charge des frais occasionnés par d'éventuels transferts d'équipements et aménagements d'infrastructures.

4.3. Création d'option

Les options rencontrant les trois critères précédemment cités pourront être créées en référence à 60% de la norme de création. Eu égard à ces normes, l'option pourra être ouverte si elle compte **5 élèves** au 3^{ème} degré (élèves réguliers inscrits au 1^{er} octobre).

En ce qui concerne les 7^{èmes} années Professionnelles¹ de type B, la norme de création applicable aux options de base dépend des groupements de cours possibles. (Voir circulaire 4492, tome 1, page 67)².

1 AR n°49 (juillet 1982), art. 4, al. 1er

2 Circulaire générale relative à l'organisation de l'enseignement secondaire et à la sanction des études, année scolaire 2013-2014.

Exemple : Pour la création d'une option en 7^{ème} professionnelle de type B (sans groupements des cours), 60 % de la norme de création est 5.

Chaque établissement concerné peut solliciter des périodes complémentaires aux périodes-professeurs, telles qu'elles sont prévues conformément au Décret du 2 juillet 1990 fixant le mode de calcul et d'utilisation du nombre global de périodes-professeur pour l'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II, afin de permettre l'engagement de professeurs, d'éducateurs ou de coordonnateurs pédagogiques affectés exclusivement au projet visé. **Le nombre de périodes complémentaires octroyées à un projet est de minimum 3 périodes et de maximum 26 périodes.**

Chaque établissement peut également solliciter une dotation ou une subvention de fonctionnement complémentaire aux dotations et subventions de fonctionnement telles que prévues par la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, afin de permettre la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'option visée. **Le montant minimum octroyé à une ouverture est équivalent au montant octroyé pour un groupe de 6 élèves** selon sa catégorie telle que définie à l'article 3 §3 de la Loi du 29 mai 1959 susmentionnée **et est au maximum équivalent au montant octroyé pour un groupe de 16 élèves selon sa catégorie** telle que définie à l'article 3 §3 de la Loi du 29 mai 1959 susmentionnée.

Pour une option organisée à travers une 5^{ème} et une 6^{ème} année, les incitants à la création d'options ne peuvent être octroyés que pendant les deux premières années scolaires de création de l'option. Ils ne peuvent être cumulés avec un incitant au maintien ou au regroupement. S'il souhaite un soutien sur deux ans de création, le chef d'établissement devra confirmer sa demande pour la seconde année (en renvoyant le formulaire de demande de création éventuellement adapté).

Pour une option organisée en 7^{ème} année, les incitants à la création ne sont octroyés que pour une année scolaire.

Les règles habituelles de programmation doivent être suivies.

4.4. Fonds d'équipement

L'établissement qui introduit une demande d'incitants pour la création, le maintien ou l'accueil d'une option, peut, s'il le souhaite, introduire une demande de statut prioritaire au Fonds d'équipement.

Il s'agit d'un statut prioritaire dès l'année civile correspondant à la création, au maintien ou à l'accueil de l'option et ce, pendant deux années.

Exemple : un établissement crée, maintient ou "accueille" une option au 01/09/2014. Il obtient une priorité en 2014 et en 2015.

5. Processus

A. Les demandes des établissements et/ou des pouvoirs organisateurs doivent être adressées **par courrier postal** aux Présidents/Présidentes des IPIEQ dont la liste est annexée (voir annexe 1).

L'Instance de pilotage de votre zone et en particulier son chef de projet (voir coordonnées en annexe 2) sont chargés de vous apporter tous les éclaircissements pour la rédaction et la mise en œuvre de vos projets.

Pour transmettre les demandes argumentées, les établissements et pouvoirs organisateurs utiliseront le modèle annexé (annexe 3 - un formulaire par projet déposé), dûment daté et signé dans sa version papier. Un exemplaire sous forme électronique devra également être adressé par mail au chef de projet de l'Instance zonale.

B. L'IPIEQ analysera les demandes.

C. L'Administration collationnera l'ensemble des décisions et transmettra le résultat aux Présidents des Conseils de zone via les des deux Comités de concertation, au Conseil général de l'enseignement secondaire.

L'Administration, après analyse des demandes, les transmettra à la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire.

D. Tous les projets seront examinés par le Gouvernement.

E. L'Administration communiquera aux IPIEQ les décisions du Gouvernement à ce sujet dans le courant du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire et notifiera les établissements concernés avant la rentrée scolaire 2014-2015.

F. Dès le 1^{er} octobre 2014, les établissements scolaires qui bénéficieront d'incitants 2014-2015 sont invités à contacter les chefs de projet de leur zone d'enseignement afin de confirmer ou non la mise en œuvre des projets introduits suite au présent appel à projets.

7. Résumé de l'échéancier :

Etapes	Date	Démarches
1	12 novembre 2013	Envoi des demandes des établissements à l'IPIEQ
2	15 janvier 2014	Envoi des propositions des propositions d'octroi d'incitants à l'Administration
3	15 janvier 2014	Communication, pour information, des propositions au COZO, COCON, CGEN
4	Juin 2014 (à titre indicatif)	Décision du Gouvernement
5	3 ^{ème} trimestre 2014 (à titre indicatif)	Notification aux écoles par l'Administration
6	1 ^{er} octobre 2014	Confirmation par les établissements de l'organisation des options ayant fait l'objet d'incitants
7	Octobre 2014	Eventuelle réallocation des incitants octroyés aux projets initialement soutenus mais finalement non organisés, vers les projets effectivement organisés

Annexe 1 – Liste des présidents des IPIEQ

IPIEQ - Zone	Président - Présidente			Adresse		
1 Bruxelles	Monsieur	FAURE	Alain	Rue de Stalle, 67, Bureau W267	1180	Bruxelles
2 Nivelles	Monsieur	ANTOINE	Thierry	Rue de la Science, 15	1400	Nivelles
3 Huy-Waremme	Monsieur	COLLINET	Francis	Rue des Saules, 103	4500	Huy
4 Liège	Monsieur	MORDANT	Jean	Quai Banning, 4	4000	Liège
5 Verviers	Monsieur	BECO	Manu	Place Verte, 29 (2ème étage)	4800	Verviers
6 Namur	Monsieur	ENGLEBERT	Philippe	Avenue Prince de Liège, 137	5100	Jambes
7 Luxembourg	Monsieur	ROBIN	Benoit	Rue des Déportés, 79 Bte 3	6700	Arlon
8 Hainaut Occidental	Madame	VANDEKERCKHOVE	Tanya	Rue Childéric, 53	7500	Tournai
9 Mons	Monsieur	PIRAUX	Alfred	Square Roosevelt, 6	7000	Mons
10 Charleroi	Monsieur	COOPMANS	Jean	Rue de l'Ecluse, 16	6000	Charleroi

Annexe 2 - Liste des chefs de projets (courriels)

Ipieq - Zone	Civilité	Prénom	Nom	Mail
1. Bruxelles	Monsieur	Claude	Van Opstal	claude.vanopstal@cfwb.be
2. Nivelles	Monsieur	Denis	François	denis.francois@cfwb.be
3. Huy Waremme	Monsieur	Sébastien	Zanussi	sebastien.zanussi@cfwb.be
4. Liège	Madame	Amélie	Dieu	amelie.dieu@cfwb.be
5. Verviers	Madame	Joëlle	Monfils	joelle.monfils@cfwb.be
6. Namur	Madame	Lodka	Jentgen	lodka.jentgen@cfwb.be
7. Luxembourg	Madame	Alexandra	Robbe	alexandra.robbe@cfwb.be
8. Hainaut Occidental	Madame	Béatrice	Allard	beatrice.allard@cfwb.be
9. Mons	Madame	Ludivine	Di Ruggiero	ludivine.diruggiero@cfwb.be
10. Charleroi	Monsieur	Nicolas	Matagne	nicolas.matagne@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Annexe 3

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INCITANTS¹ POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

(Un formulaire par demande)

Ce formulaire doit être renvoyé pour le mardi 12 novembre 2013 au plus tard
par e-mail (version word non signée) au chef de projet :

voir annexe 2

et par courrier (version signée) à :

voir annexe 1

Nom de l'établissement	
N° FASE établissement	
Si CEFA :	N° CEFA : N° de l'établissement siège ou coopérant concerné :
Adresse	
Code postal	
Localité	
Téléphone	
Fax	
E-mail	
Nom de la personne de contact	
Fonction et coordonnées de la personne de contact (n° de téléphone direct)	
PO	
Coordonnées du PO	

Type de demande

Avertissement : Si votre demande concerne une option organisée en 5^{ème} ou en 6^{ème} année dont l'ouverture a fait l'objet d'un soutien à la création par l'IPIEQ dans le cadre du précédent appel à projet, veuillez cocher la réponse « création d'option ». En effet, les créations d'option sont à planifier sur deux ans. Cette mesure ne s'applique pas aux options créées en 7^e année.

Cette demande concerne :

- Le maintien d'une option faiblement peuplée (càd un nombre d'élèves égal ou inférieur à 150 % de la norme de maintien) (poursuivre page 2)
- La concentration d'options (poursuivre page 4)
- La création d'une option (poursuivre page 6)

¹ Décret du 30 avril 2009 relatif à la création d'instances de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ) et à l'octroi d'incitatifs visant un redéploiement plus efficace de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial

Maintien d'une option faiblement peuplée (art. 5, § 2)

Dénomination de l'option concernée	
Code option	
Secteur	Déterminer le secteur
Forme	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> TQ
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice <input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49)
N° FASE de l'implantation	

Nombre d'élèves réguliers inscrits en 5 ^{ème} année :					
15/01/2010	15/01/2011	15/01/2012	15/01/2013	01/10/2013	01/10/2013 (à compléter par l'Administration)

AVERTISSEMENT : Si votre demande concerne une option organisée dans les deux types d'enseignement (plein exercice et alternance) au sein de votre établissement, le comptage cumulera le nombre d'élèves de chacun des types. Exemple : si vous avez trois élèves dans l'option "cuisinier en collectivité" en plein exercice, et quatre élèves dans l'option "cuisinier en collectivité" en alternance, veuillez indiquer "7".

L'option est en situation de Maintien 1 (M1) au 15/01/2013	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'option est en situation de Maintien 2 (M2) au 15/01/2013	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'option est en situation de dérogation durant cette année scolaire (2013-2014)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
L'option est en situation de dérogation depuis l'année scolaire (à préciser)	
Le PO introduira une demande de dérogation pour l'organisation de cette option durant l'année scolaire prochaine	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Commentaires

Type d'incitants demandés

- | | | |
|----|--------------------------|---|
| 1. | <input type="checkbox"/> | Octroi de périodes professeurs complémentaires (3 périodes minimum - 26 périodes maximum). |
| 2. | <input type="checkbox"/> | Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée). |

Veuillez préciser le nombre de périodes demandées (min.3 – max. 26) :

Veillez préciser et justifier votre demande (statut de priorité,...et s'il échet, justifier la demande de matériel correspondant faite au Fonds d'équipement)

Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...)?

ATTENTION :

Votre demande ne sera considérée comme complète et valide que lorsque les pages 7 et 8 (« critères de sélection ») du présent document auront été remplies.

Concentration d'options (art. 5, § 3)
--

Dénomination de l'option concernée	
Code option	
Secteur	Déterminer le secteur
Forme	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> TQ
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice <input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49)
N° FASE de l'implantation	

Nombre d'élèves de l'option :	15/01/2011	15/01/2012	15/01/2013	01/10/2013

Etablissement accueillant	
Nom de l'établissement accueillant	
N° FASE de l'établissement accueillant :	
Adresse	
Nom de la personne de contact au sein de l'établissement accueillant :	
Coordonnées PO concerné(s) :	
Si plusieurs établissements sont concernés, veuillez en préciser le nombre :	
<i>Veuillez joindre les renseignements sur ces établissements en annexe.</i>	

Commentaires

Type d'incitants demandés <ol style="list-style-type: none"> 1. <input type="checkbox"/> Octroi du maintien du bénéfice des postes du personnel non chargé de cours durant une période de 5 à 7 ans (sous certaines conditions et de manière dégressive) 2. <input type="checkbox"/> Octroi d'une majoration du NTTP durant 5 à 7 ans (sous certaines conditions et de manière dégressive) 3. <input type="checkbox"/> Prise en charge des frais de transfert d'équipements et d'aménagements liés à ce transfert (sous certaines conditions) (à ne cocher que si la case 1 ou 2 est déjà cochée) 4. <input type="checkbox"/> Pour l'établissement accueillant, octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipement (à ne cocher que si la case 1 ou 2 est déjà cochée)
--

Veuillez préciser le nombre de périodes demandées :

Veillez préciser et justifier votre demande (montant des dotations/subventions complémentaires, statut de priorité,...et s'il échet, la liste du matériel envisagé dans le projet fonds d'équipement)

Pour l'établissement accueillant: Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...)?

ATTENTION :

Votre demande ne sera considérée comme complète et valide que lorsque les pages 7 et 8 (« critères de sélection ») du présent document auront été remplies.

Création d'option (art. 5, § 4)

Dénomination de l'option concernée	
Code option	
Secteur	Déterminer le secteur
Forme	<input type="checkbox"/> P <input type="checkbox"/> TO
Type	<input type="checkbox"/> Plein exercice <input type="checkbox"/> Alternance (uniquement art.49)
N° FASE de l'implantation	

Année d'étude concernée

- 5^{ème} année - 6^{ème} année
- 7^{ème} année

Si votre demande concerne une demande de soutien à la création d'une option pour la deuxième année consécutive (5^e – 6^e année), veuillez préciser les incitants reçus pour l'année scolaire précédente (2013-2014) :

- Octroi de périodes professeurs. Précisez le nombre :
- Octroi de dotations ou subventions complémentaires pour l'option concernée. Précisez le montant :
- Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipements des écoles techniques et professionnelles.

Type d'incitants demandés

1. Octroi de périodes professeurs complémentaires (3 périodes minimum - 26 périodes maximum)
2. Octroi de dotations ou subventions complémentaires pour l'option concernée (à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée).
3. Octroi d'un statut de priorité au projet déposé au Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (à ne cocher que si la case 1 est déjà cochée).

Veuillez préciser le nombre de périodes demandées :
(26 périodes maximum)

Veuillez préciser et justifier votre demande (nombre de périodes, montant des dotations/subventions complémentaires, statut de priorité,... et s'il échet, la liste du matériel envisagé dans le projet fonds d'équipement) :

Comment envisagez-vous la promotion de l'option visée par la demande d'incitants (publicité, journées portes ouvertes, ...)?

ATTENTION :

Votre demande ne sera considérée comme complète et valide que lorsque les pages 7 et 8 (« critères de sélection ») du présent document auront été remplies.

Critères de sélection (article 6, § 2)

Correspondance avec des métiers en difficulté de recrutement, en pénurie, en tension sur le marché de l'emploi

Votre demande doit être en phase avec les métiers identifiés dans la liste transmise en annexe par l'APIEQ.

Veillez argumenter votre demande :

Pertinence et cohérence de la demande d'incitants

La demande introduite se doit d'être pertinente et cohérente au regard de l'offre globale (inter-réseaux) d'enseignement de la zone et du projet global de la programmation des options au sein de votre établissement.

Veillez argumenter votre demande :

Utilisation d'outils pédagogiques de formation existants

(Centres de Compétence, Centres de Référence, Centres de Technologie Avancée, autres).

Votre demande s'accompagne-t-elle de l'utilisation d'outils pédagogiques existants ?

Oui Non

Si oui, indiquez les centres fréquentés et le nombre d'élèves participants pour l'année scolaire 2012-2013 ainsi que les projets pour 2013-2014 :

Si non, veuillez justifier la non-utilisation des outils pédagogiques :

Date : jj/mm/aaaa

Signature du Chef d'établissement
ou du délégué du Pouvoir organisateur

Nombre d'annexes :